

# Comm'Une info

MIRABEL ET BLAONS  
DROAZ (sa)



*Lettre municipale d'octobre 2018*

## Horaires d'ouverture :

### Secrétariat de mairie

Lundi : 10 h – 13 h  
Mardi : 14h – 16 h  
Mercredi : 10 h – 13 h  
Jeudi : 9 h – 11 h  
Vendredi : 16 h – 18 h  
Tél : 04-75-40-00-66  
E-mail : [cnemirabeletblacons@wanadoo.fr](mailto:cnemirabeletblacons@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.mirabel-et-blacons.fr](http://www.mirabel-et-blacons.fr)

### Déchetterie d'Aouste-sur-Sye

Mardi et vendredi : 14 h – 17 h  
Mercredi : 9 h – 12 h/14 h – 19 h  
Samedi : 9 h – 12 h/14 h – 17 h

La commune souhaite associer la population à ses réflexions et ses projets.

Plusieurs commissions existent et pourraient être élargies aux personnes intéressées (environnement, éclairage public, informations, écoles, festivités et associations).

Si vous êtes intéressés par cette démarche, merci de nous en faire part.

Bonne lecture à tous !

Maryline MANEN,  
Maire de Mirabel et Blacons

## Réunion d'information sur l'aménagement de la RD 70 (avenue du Vercors)

Une réunion publique d'information aura lieu le mardi 16 octobre, à 19h00 à la salle polyvalente, pour présenter aux habitants le projet d'aménagement de cette section de route qui a été étudié en concertation avec les services de la DDT.

Ces travaux ont pour objet la sécurisation des piétons par la création d'un trottoir côte ouest, de plateaux piétonniers traversants et la mise en place d'une chicane destinée à ralentir les véhicules.

L'enfouissement des réseaux électriques et télécoms sera également réalisé à l'occasion de cet aménagement, dans un souci esthétique.

## Extinction de l'éclairage public

Comme vous l'avez peut-être constaté, les rues de notre village ne sont plus éclairées toute la nuit.

Dans une perspective à la fois écologique et économique, le Conseil municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures de septembre à juin et entre 1 heure et 6 heures en juillet et août.

## Extension de l'école maternelle des Berthalais

Les effectifs de nos écoles ayant beaucoup augmenté au cours des dernières années, il devient nécessaire d'adapter les locaux. Ce sera le cas à l'école maternelle : une extension du bâtiment est programmée afin de gagner de l'espace et de mieux organiser les salles consacrées à la classe, à la motricité, au repos, à la bibliothèque...

## Tempête du 09 août 2018

Par courrier en date du 18 septembre dernier, la Préfecture de la Drôme nous a fait connaître que les intempéries du 09 août ne relèvent pas du champ de la garantie de catastrophe naturelle. Les dégâts causés par les vents violents, la grêle ou les infiltrations d'eau liées à l'endommagement des toitures, sont couverts par les contrats d'assurance privée, au titre de la garantie « tempêtes, neige et grêle ».

Tout administré victime de dégâts provoqués par ce phénomène météorologique doit déclarer son sinistre auprès de son assureur.

## Réhabilitation d'un local place de la mairie

La commune a réhabilité un local situé place de la mairie (105 place des Papeteries Latune) et précédemment utilisé par le CLAMB (Comité de Liaison des Associations de Mirabel et Blacons et Piégros-La Clastre). Les travaux ont été exécutés cet été afin de pouvoir accueillir début septembre un kinésithérapeute.

## L'équipe technique municipale

De gauche à droite sur la photo :

- Farcis Hugues, chef d'équipe,
- Grangeon Fabrice, agent technique (entretien, bâtiments, voirie...),
- Comte Adeline, apprentie agent espaces verts,
- Pourret Gérard, agent technique (entretien, bâtiments, voirie...),
- Bourdat Romuald, agent technique (espaces verts, voirie, propreté urbaine...).



Les tâches sont très variées tout au long de l'année, (espaces verts, voirie, bâtiments, entretien des écoulements, propreté des espaces publics, entretien électrique...).

Bien que cette énumération soit incomplète et afin de souligner la place conséquente tenue par les bâtiments, il est utile de souligner l'étendue du patrimoine bâti de la commune qui comprend :

2 écoles : (maternelle et primaire), 900 m<sup>2</sup> de surface développée,

30 appartements dont 2 non conventionnés,

6 bâtiments à usage commercial,

2 bâtiments à usage d'animation (salle polyvalente, maison pour tous),

1 bâtiment de stockage CLAMB,

Le bâtiment de la mairie (services techniques, secrétariat, SMPA, tennis de table),

La dernière acquisition : l'usine à billes.

Le cumul de la surface de plancher des divers bâtiments communaux correspond à une superficie développée de 5890 mètres<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un poste particulièrement important en terme de main d'œuvre (et de fournitures), indispensable à l'entretien du patrimoine communal.

## Éoliennes

L'entreprise RP GLOBAL s'intéresse à l'implantation d'éoliennes entre Mirabel et Blacons et Montclar sur Gervanne. Le projet a été présenté à la municipalité, mais des études sont désormais nécessaires pour déterminer s'il est réalisable ou non. Plusieurs conditions doivent en effet être réunies et les obstacles peuvent être nombreux : distance avec les habitations, nature du sol, effets sur la faune et la flore... L'accroissement de la part des énergies renouvelables est un enjeu majeur ; cependant l'implantation d'éoliennes obéit à un cadre juridique strict. La municipalité a donné son accord pour le lancement d'études, qui pourraient durer au moins 2 ans. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision finale.

## Document d'urbanisme : Déclaration préalable

Cette autorisation concerne les petits travaux ne nécessitant pas de permis de construire et permet de vérifier que les règles d'urbanisme sont respectées (Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2017).

### Les travaux concernés :

Vous devez déposer une déclaration **cerfa 13703** dans les cas suivants :

- Vous agrandissez votre maison et cela entraîne la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 40 m<sup>2</sup> en zones Urbaines et inférieure à 20 m<sup>2</sup> en zones Agricole et Naturelle,
- Vous faites des travaux non attenants à votre habitation compris entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>,
- Vous transformez votre garage attenant à votre habitation en pièce à vivre,
- Vous modifiez l'aspect extérieur de votre habitation (agrandissement, diminution ou création d'ouvertures),
- Vous édifiez une clôture avec ou sans muret,
- Vous installez une piscine de + de 10 m<sup>2</sup> et de - de 100 m<sup>2</sup>,
- Vous envisagez la réfection de votre toiture,
- Vous installez une véranda, une serre de + de 5 m<sup>2</sup> et - de 20 m<sup>2</sup>,
- Vous installez des panneaux solaires ou panneaux photovoltaïques,
- Vous changez de destination un local en zones Urbaines exclusivement.

### Les démarches :

Avant de réaliser vos travaux, vous devez remplir un formulaire de déclaration préalable disponible en mairie :

- le **cerfa n° 13702** « déclaration préalable – Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager »,
- le **cerfa n° 13703** « déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes »,
- le **cerfa n° 13404** « déclaration préalable – Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ».

En plus du formulaire, il doit comporter les pièces justificatives indiquées dans chaque document d'urbanisme. Le dossier est à déposer en mairie en 5 exemplaires. Le délai d'instruction est fixé à 1 mois.

La déclaration préalable doit être affichée pendant la durée des travaux.

Les travaux terminés, vous devez adresser à la mairie une déclaration d'achèvement de travaux (**cerfa n° 13408**).

### Les sanctions encourues :

En cas de défaut ou de non-respect de la déclaration, des sanctions pénales et civiles peuvent être prononcées.

En outre, le propriétaire d'une construction non conforme peut être puni d'une amende d'un montant minimum de 1200 euros.

De même, toute personne qui subit un préjudice personnel du fait d'une réalisation irrégulière, peut agir en dommages et intérêts.

Il convient de se montrer particulièrement méfiant vis-à-vis des commerciaux qui vous assurent que leur abri de jardin, véranda, piscine, etc. n'est soumis à aucune autorisation. Toutes créations ou transformations demandent une déclaration préalable. C'est simple et évite tout litige.

Vous devez déposer une déclaration **cerfa 13404** dans les cas suivants :

- Vous réalisez un aménagement de faible importance soumis à simple déclaration (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens de voyage),
- Vous réalisez des travaux qui ne portent pas sur une maison individuelle.

Vous devez déposer une déclaration **cerfa 13702** dans les cas suivants :

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire.

## Visites estivales

Ce ne sont pas moins de 85 participants qui se sont répartis, sur les quatre visites organisées par la municipalité : le site des papeteries Latune, l'église et la chapelle de Serre Méan, le vieux village de Mirabel et les canaux de la Gervanne.

Les visiteurs, pour la plupart des touristes en résidence sur la commune ou ses environs, se sont montrés particulièrement attentifs à ces pages d'histoire déclinées avec moult détails par un autochtone.

Le rafraîchissement offert au terme de chacune de ces visites constituait un moment de convivialité souvent mis à profit pour continuer les échanges et susciter des explications complémentaires.



## Manifestations

## du dernier trimestre

Le 03 novembre :	Assemblée générale de l'association Transalpine
Le 04 novembre :	Repas ravioles organisé par l'ADMR Le Vellan
Le 10 novembre :	Bal country organisé par la Maison Pour Tous
Le 16 novembre :	Théâtre d'improvisation présenté par Les Potes au Feu
Le 18 novembre :	Concours de coinche organisé par le Club des Aînés
Le 24 novembre :	Loto organisé par l'Amicale Laïque
Le 25 novembre :	Concert de soutien à Amnesty International
Le 09 décembre :	Thé dansant avec l'orchestre « Soizic » organisé par la Maison Pour Tous
Le 13 décembre :	Comédie itinérante organisée par la MJC CS Nini-Chaize
Le 20 décembre :	Chorale des enfants de l'école primaire

## Déclaration des ruchers

La déclaration des ruches est à réaliser en ligne du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre sur le site « [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) ». Cette procédure simplifiée remplace « Télérucher » et permet l'obtention immédiate d'un récépissé.

Il s'agit d'une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue et pour chaque colonie d'abeilles, qu'elle soit en ruche, ruchette ou ruchette de fécondation.

Cette déclaration obligatoire concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français, participe à sa gestion sanitaire et permet de mobiliser les aides européennes dans le cadre du plan apicole européen.